



MAIRIE d'ARMEAU

89500 Tél. 03 86 87 00 68
e-mail : mairie.armeau@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Ce jour, 12 novembre 2021 à 14 h 00,

Nous Maire de la Commune, agissant en vertu des pouvoirs que nous confère le Code Général des Collectivités Territoriales et faisant suite à l'avis de constatation d'abandon en date du 10 septembre 2021, affiché.

Nous nous sommes rendus au cimetière communal, accompagné de Monsieur Guy CRISTIAN, Conseiller Municipal et avons constaté que les concessions listées ci-dessous avec la liste des inhumés, lesquelles ont notoirement plus de trente ans d'existence, sont constatées en état d'abandon pour les motifs suivants : signe du culte dégradés, pas de délimitation, aucun entretien...

De ces constatations, il résulte que ces concessions ont cessé d'être entretenues. Nous avons donc dressé le présent procès-verbal, tel qu'il est prévu par l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, revêtu de notre signature.

Aucun descendant, successeurs des concessionnaires ou personnes chargées de l'entretien n'étaient présents ou représentés malgré la publication de notre avis sus indiqué.

Dressé le 30 novembre 2021 à ARMEAU

Le Maire,
Catherine TOULLIER



Le Conseiller Municipal,
Guy CRISTIAN